COMMUNE DE OGNES

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/12/2016

Sous la présidence de Madame Karine LEGRAND, Maire,
Etaient présents : Karine LEGRAND, Jean LEFEVRE, Daniel CRUYPELINCK, Catherine CRAMPON, Emmanuel TORREZ, Laurence DUCHATELET, Aurélie BAUDRY.
Absent : Sophie IP.

1. **Désignation du secrétaire de séance :** Aurélie BAUDRY.

2. **Approbation du Procès-Verbal du 19 septembre 2016 :**

Le Procès-Verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

3. **Travaux église :**

Lors du dernier Conseil Municipal Mme le Maire avait présenté, aux membres du Conseil, un devis de l'entreprise HUCHEZ pour la réfection de la suspension de la cloche de l'église d'un montant de 5 457.60€. Comme convenu, un nouveau devis a été demandé pour ajouter la réparation de la cloche qui est fendue afin de ne payer qu'une seule fois la pose, dépose et le transport de la cloche. Le devis s'élève donc à 17 526 € TTC et comprend la dépose de la cloche existante pour refonte et mise en sécurité de la suspension cloche ainsi que le déplacement et les matériaux.
Constatant la progression inquiétante de la dégradation des deux autres jambes de force de la même façade, un devis de 45 099 € a été établi par la société KUBICKI pour les renforcer et restaurer toute la partie qui se situe entre ces deux jambes de force. Madame le Maire a également demandé un complément de devis pour la pose de plexiglas pour protéger les vitraux. Celui devrait nous parvenir dans les prochains jours.
Compte tenu du montant des travaux, il paraît indispensable de trouver des aides pour le financement.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et autorise Madame le Maire à déposer des dossiers de demande de subventions, auprès du Département et au titre de la D.E.T.R pour la réalisation de ces travaux.

4. **Dossier Ad'AP:**

Les dossiers Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmé) correspondent à l'engagement à réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à trois ans, sauf cas très particulier), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité pour les établissements recevant du public.
Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des obligations règlementaires des collectivités locales en matière d'accessibilité, la commune était appelée à déposer des dossiers Ad'AP auprès des services préfectoraux pour tous les ERP (établissement recevant du public) de la commune, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapés et ce avant le 27 septembre 2015.
Des dossiers concernant la mairie, la salle des fêtes, l'école et l'église ont alors été envoyés l'année dernière, mais ont été rejetés pour manque de pièces. Madame le Maire a donc décider de faire appel à Mme Coutrel, architecte, afin d'établir un devis pour la mise en conformité PMR de nos bâtiment municipaux, avec les missions suivantes :

- relevé des existants
- mise en plans des relevés
- avant – projet
- notice accessibilité
- dossier Adap

Le devis est d'un montant total de 3 600 € TTC, soit 900 € par dossier.
Compte tenu de l'étude menée l'année dernière auprès des plusieurs architectes pour le local de garderie et du travail satisfaisant réalisé par Mme Coutrel qui avait été retenue, Les membres du Conseil Municipal valide à l'unanimité ce devis.
Une fois les dossiers finalisés et les travaux chiffrés, il sera possible de solliciter des aides auprès du Département à hauteur de 49%.

5. **Équipement salle des fêtes :**

- Après consultation auprès des membres du Conseil municipal, Madame le Maire a validé le devis de l'entreprise ODH à Crépy-en-Valois, pour la réfection du parquet de la salle des fêtes, pour un montant de 2 726.70€ TTC comprenant le ponçage, application d'une couche de fond dur et application de deux couches de vernis mat. Les travaux ont débuté le lundi 5 décembre et se sont achevés le 7 décembre.
- Suite à un entretien entre Madame le maire et les locataires de la salle des fêtes concernés, ceux-ci ont accepté de rembourser la table manquante considérant qu'ils avaient signé ainsi l'état des lieux mais confirment tout de même qu'ils ne sont pas responsable de la disparition de cette table et déplorent que lors de l'état des lieux entrant les tables n'ont pas été compté par l'agent communal et/ou que celui-ci ne les a pas averti qu'il fallait vérifier. Madame le Maire précise qu'un point a été fait avec les élus chargés de faire ces états des lieux et qu'il est donc convenu que les locataires seront avertis qu'ils doivent

impérativement tout vérifier avant de signer. De plus, pour leur sécurité et éviter des accusations, les clés que possédaient le personnel communal (femme de ménage et agent d'entretien) leur ont été retirées et leur sont remises par Madame le Maire ou par la secrétaire de mairie à chaque fois qu'ils doivent s'y rendre.

- Le Conseil Municipal a instauré, le 13 juin dernier, une délibération concernant les tarifs à appliquer en cas de dégradation, casse ou vol du matériel de la salle des fêtes. Toutefois, les tarifs concernant les charriots de tables et de chaises n'ont pas été fixés. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs comme suit :
  - Charriot tables : 800 €
  - Charriot chaises : 600 €
- Madame le Maire explique avoir fait appel à une entreprise d'électricité, la société AFF à LE RAINCY, afin d'obtenir un devis pour la mise en conformité au niveau de la salle des fêtes, qui s'élève à 2 880 € TTC. Elle informe avoir du mal à trouver une autre entreprise et demande donc aux membres du Conseil Municipal de fournir des coordonnées d'électricien afin d'obtenir d'autres devis et précise ne pas être convaincue par la prestation de cette entreprise qui ne semble pas répondre à sa demande. Concernant l'aménagement de la cuisine, Madame le Maire informe que la gazinière qui était vétuste a été retirée et doit être remplacée. Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide qu'un fourneau avec plaques électrique serait le plus approprié (et moins cher qu'un four) mais qu'il est nécessaire de faire le point au niveau de l'électricité avant de le commander.

6. Statuts de la CCPV :

Dans un courrier en date du 17 novembre dernier, le Président de la CCPV nous informait de l'actualisation des statuts de la communauté de commune suite à l'approbation du Conseil Communautaire, par délibération en date du 10 novembre 2016, afin d'intégrer les dernières réformes législatives.
Ces évolutions sont de plusieurs ordres, dont voici les principales :

- ***La prise en compte de l'évolution des articles L.5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriale relatifs à la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire.***
  L'évolution des statuts sur ce point est imposée par les textes.
- ***Création d'un Conseil de Développement***
  Conformément à l'article L.5211-10-1 du CGCT, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent se doter d'un Conseil de Développement.
- ***Évolution des compétences de la CCPV***
  Sur les compétences obligatoires :

- Reprise de toutes les zones d'activité économique imposée par la loi au 1er janvier 2017,
- Clarification de l'intérêt communautaire sur la compétence tourisme (qui est désormais imposée par la loi, mais qui était déjà prise en compte par la CCPV),
- Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage imposé par la loi au 1er janvier 2017,
- Collecte et traitement des ordures ménagères (qui est désormais une compétence obligatoire, jusqu'à alors exercée par la CCPV en compétence facultative)
- Gestion des milieux aquatique et/ou de prévention des inondations à compter de 2018 imposé par la loi.

Sur les compétences optionnelles et facultatives :

- Reprise des compétences et actions déjà mises en œuvre par la CCPV avec délimitation de l'intérêt communautaire sur certaines d'entres elles pour traduire ce qui est déjà assumé par la CCPV. A noter, qu'il est mentionné la création d'un schéma d'organisation des Maisons de Santé du Territoire, nouveauté souhaitée par les élus par rapport aux anciens statuts.

Il est donc demandé aux communes d'approuver ces nouveaux statuts délibérés par le Conseil Communautaire, sachant que l'essentiel des modifications est imposé par la loi.
Pour être mises en œuvre, ces évolutions réclament une majorité qualifiée (2/3 des communes représentant 50 % de la population ou inversement). Il est rappelé que conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, le silence d'une commune vaut acceptation implicite au terme d'un délai de trois mois.
Monsieur Cruypelinck informe qu'il ne souhaite pas prendre part au vote estimant que de toute façon les communes n'avaient pas le choix et pensant que la communauté de communes n'apporte peu d'avantages pour notre village voir des contraintes.
Les modifications de statuts de la CCPV sont approuvées à la majorité par le Conseil Municipal.

7. Voisins vigilants :

La convention, pour le protocole « Voisins Vigilants » entre le Sous-Préfet de Senlis, M. Francis CLORIS et la commune représentée par le Maire Karine LEGRAND, a été signée et retournée en mairie le 21 novembre dernier.
Les riverains référents de la commune de Ognes sont donc pour le moment : M. Jean-Marc DROZDOWSKI , M. Alain MAHUT, M. Henri KOLACZKOWSKI, M. Jean-Paul VIOLLAT, Mme Céline CUS-THOMAS et M. Bernus BONNEMIN.
La convention a été envoyée au commandant de brigade de la gendarmerie de Nanteuil le Haudouin, lequel viendra animer une réunion, fixée au samedi 7 janvier 2017 à 10h à la mairie, en présence des référents et de Mme le Maire. Pour répondre à la question de Monsieur Lefèvre, Madame le Maire rappelle que lorsqu'un "Voisin Vigilant" observe un fait suspect ou très inhabituel, il appelle son référent de quartier qui, lui-même, appelle la Gendarmerie pour reporter les éléments mémorisés : plaque d'immatriculation, signe distinctif, coordonnées des témoins. Le rôle des "Voisins Vigilants" se limite à avoir l'œil, à de possibles déplacements anodins et à des renseignements.

Il est donc impératif de s'équiper de panneaux de signalisation à placer aux entrée du village afin d'informer les personnes mal attentionnées qu'elles pénètrent dans un domaine communal où les résidents sont particulièrement vigilants et signalent aux forces de sécurité toute situation qu'ils jugent anormales.
Madame le Maire informe donc le Conseil Municipal avoir commandé cinq panneaux personnalisés auprès de la société Lacroix Signalisation, par le biais de Cap Oise, d'un montant TTC de 240.75 €, après comparaison avec d'autres offres qui proposaient des tarifs beaucoup plus élevés et non personnalisés (Virages et AUA signalétique).

8. Contrat d'entretien de l'éclairage public

Le contrat d'entretien de l'éclairage public arrivant à échéance au mois de novembre 2016, Madame le Maire a rencontré, le 1er décembre dernier, le responsable d'affaire de EIFFAGE ENERGIE, société chargée jusqu'à présent de l'entretien de l'éclairage sur la commune.
Une proposition de contrat a été envoyée :

Entretien ordinaire :

- 2 armoires de comptage (ruelle du cul de sac et mairie)
- 48 luminaires, 36 sur candélabre ou support béton hauteur supérieure à 6 ml et 12 sur candélabre hauteur inférieure à 6 ml
- Une visite par trimestre
- Remplacement des lampes et fusibles défectueux
- Nettoyage des luminaires concernés ainsi que des armoires
- Vérification de la filerie et réfection, si nécessaire.
- Vérification des connexions et resserrage, si nécessaire
- La mise à disposition de personnel d'astreinte qualifié pouvant être joint 24h/24

Entretien extraordinaire :

- Remplacement de matériel vétuste ou accidenté (mât, luminaire, massif, armoire de commande) ne serait entrepris qu'après estimation et accord de la commune
- Recherche de défauts survenant sur l'installation, facturable sur la base d'un bon de rattachement
- Remplacement d'appareillages tels que les ballasts, condensateurs et amorceurs

Chaque intervention faisant l'objet d'un rapport de visite déposé en mairie après le passage de l'équipe d'entretien.
Ce contrat d'entretien est d'une durée maximum de quatre ans, avec reconduction tacite à date d'anniversaire, soit le 1er janvier pour un montant annuel de 844 €. Pour répondre à Monsieur Torrez, Madame le Maire confirme que le prix annuel sera le même pour les 4 années.
De plus lors d'une visite de l'équipe d'entretien le 1er décembre dernier, il a été constaté la vétusté d'un luminaire situé ruelle du cul de sac (côté route de Oissery). Un devis pour son remplacement de 885.88€ TTC, nous est donc parvenu. Les membres du Conseil municipal demandent à Karine Legrand de vérifier si le luminaire proposé sera en harmonie avec les autres ou s'il sera identique car en fonction de son emplacement, il serait peut-être plus judicieux d'harmoniser. Madame le Maire, confirme donc elle prendra les renseignements avant de valider le devis et le fera modifier si cela s'avère nécessaire.

9. Mise à disposition du local de garderie :

Comme évoqué lors du dernier conseil municipal un avenant au contrat de mise à disposition du local de garderie a été élaboré et présenté par le Conseil Municipal, aux membres du bureau de l'association « les petites canailles » le 2 novembre dernier. Ceux-ci n'ont pas accepté de signer le devis en l'état et ont demandés à revoir l'avenant pour avoir accès une fois par trimestre au local pour leurs réunions avec accord préalable de la mairie, d'avoir libre accès au local pour déposer leurs documents administratifs, leur courses etc… et également d'avoir accès pendant les vacances scolaires pour effectuer le tri et le nettoyage des jouets. Compte tenu des précédents échanges que nous avons eu avec les membres de l'association, de leurs arguments, de leurs comportements lors des derniers mois et des dispositions imposées par l'état d'urgence, nous avons décidé de modifier l'avenant, comme convenu lors de notre réunion, pour leur accorder l'accès au local après autorisation préalable pour le tri et le nettoyage des jouets mais nous ne considérons pas leurs autres demandes recevables et indispensables pour mener à bien leur mission et assurer le bon fonctionnement de la garderie. Il a donc été demandé au Président de bien vouloir nous retourner l'avenant signé au plus tard le 21 décembre pour continuer à disposer du local.
Suite à leur demande par courrier électronique, nous leur avons fait savoir que les documents relatifs à l'entretien et la sécurité du local sont consultables en mairie aux heures d'ouvertures, comme l'a précisé Monsieur Lefèvre.

10. QUESTIONS DIVERSES

❖ Finances :

Recettes :

- fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle : 26 731.70 €
- redevance R2 2016 (se60) : 1 819.03 €
- concession columbarium : 900€

Dépenses :

- Vidéoprojecteur : 588 €

- Divers plantation (Vebaflor) : 172 €
- Décoration noël : 310 €
- aménagement secrétariat / salle de réunion (table, chaises et cloisons) : 1 810 €
- deux extincteurs (1 mairie + 1 salle des fêtes) : 365 €
- Remboursement de la taxe d'urbanisme du permis de construire numéro PC 060 473 11 S 0008 suite à son annulation : 1267€

Pour répondre à la question de Madame Crampon, Madame le Maire précise qu'en effet qu'il faudrait envisager au budget 2017 l'achat de nouvelles illuminations.

❖ **Subventions travaux :**

- Le Conseil départemental nous a accordé une subvention, au titre des amendes de police pour les travaux de sécurité routière, d'un montant de 19 586 euros, soit 45 % du montant total des travaux (43 523.77 € HT). Un arrêté sera pris prochainement pour faire suite à l'entretien de Mme le Maire avec M. Devriendt, de l'UTD de Pont Saint Maxence, afin de reculer les entrées du village afin de laisser la place nécessaire pour la pose des plateaux surélevés.
- La préfecture nous a, pour sa part accordée une subvention, au titre de la DETR pour le même dossier, d'un montant de 6 754.56 € (après déduction des plateaux surélevés) soit 50% du montant total des travaux pris en compte (13 509.12€ HT). Ayant reçu les accords par arrêté du Préfet de l'Oise, les travaux peuvent débuter dès que le Conseil Municipal validera les différents devis.
- Dans un mail reçu le 22 novembre dernier, les services de la sous-préfecture de Senlis chargée des demandes de subventions nous informent que nos dossiers (création d'un columbarium, reconstruction du local technique et le remplacement des fenêtres et de la porte de la mairie) n'ont pas été retenus mais que les accusés de réception déjà délivrés entrainaient systématiquement le réexamen de ces dossiers en 2017.
- Ensuite, le Conseil Départemental nous a également accordé une subvention d'un montant de 12 500 € pour 'élaboration du PLU (soit 50 % du plafond).

❖ **Travaux :**

- Travaux église : les travaux ont repris le 04 novembre et se sont achevés le 12 décembre.
- Toiture mairie : les travaux ont débutés début octobre et se sont achevés le 24 novembre.
- La société NAC assainissement a procédé à l'entretien des bouches d'égout, comme évoqué lors du dernier conseil municipal, pour un montant TTC de 1 060 €.

❖ **PLU :** Les premières réunions de travail pour l'élaboration du PLU ont débutées le 24 octobre dernier, menées par Mme Saro, chargée d'étude, et Mme Serriere, chef de projet, du bureau d'étude URBA-SERVICES. La deuxième a eu lieu le 28 novembre et la prochaine est prévue le 16 janvier 2017.

❖ **Recensement 2017 :** Comme indiqué lors du dernier conseil municipal, le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2017.Une annonce a été insérée dans le dernier bulletin municipal pour recruter un agent recenseur mais sans aucunes candidatures n'a été déposées. Mme le Maire a donc contacté Mme Claudine Masse (élue à Chevreville) qui s'est chargée du dernier recensement de sa commune, pour lui confier cette tâche. Après accord de Mme Masse, un arrêté a été pris en la désignant agent recenseur.
Compte tenu de la dotation forfaitaire de recensement qui sera versé à la commune à la fin du 1er trimestre 2017, d'un montant de 544 €, et comme décidé lors du dernier conseil, Mme Masse recevra une indemnité de 408€, soit 75 % et Mme Vieira (déjà désignée coordonnateur municipal au mois de mai) recevra une indemnité de 136€, soit 25 %.

❖ **Refonte des listes électorales :** La refonte des listes électorales est traditionnellement opérée tous les trois à cinq ans, sur décision du gouvernement. La dernière refonte est intervenue en 2012 et la prochaine se fera donc début 2017. Elle consiste à une simple remise en forme des listes électorales (reclassement des électeurs par ordre alphabétique et attribution d'un nouveau numéro suivant cet ordre) qui conduira à la distribution d'une nouvelle carte électorale à l'ensemble des électeurs.

❖ **Elections 2017 :** Le premier tour de l'élection présidentielle aura lieu le dimanche 23 avril et le second tour le dimanche 07 mai. Le bureau de vote (à la mairie) sera ouvert de 8h00 à 19h00.
Le premier tour des élections législatives aura lieu le dimanche 11 juin et le second tour le dimanche 18 juin. Le bureau de vote sera ouvert de 8h00 à 18h00.

❖ **Fibre optique :** Suite à un mail reçu le vendredi 18 novembre de la part de SFR, une note d'information a été distribuée pour prévenir qu'en raison d'une contrainte technique la souscription à la fibre optique, initialement prévu pour le 21 novembre, était décalée au mois de décembre 2016 sans nous donner plus de précisions sur le jour.
Madame Crampon nous informe qu'à la suite d'une visite chez SFR, ceux-ci lui ont indiqué que la commercialisation était prévue le 22 décembre 2016.

❖ **Transports scolaires :** Depuis le début de l'année des retards de passage des bus scolaire ont été constaté, des réclamations ont donc été envoyées régulièrement au service concerné.

Suite à l'entretien de Mme le Maire avec M. Amand (responsable du service des transports du conseil départemental), il a été convenu que l'arrêt de bus situé entre le 40 et le 42 Ter rue Claude Tillet (en face de la salle des fêtes) devait être supprimé car il ne correspondait pas aux normes de sécurité. Un arrêté municipal a donc été pris dans ce sens et envoyé aux services compétents afin que la suppression soit prise en compte dès le 3 novembre 2016, rentrée des vacances de la toussaint.
L'abri de bus existant subsistera encore un moment mais sera démonté, mais il faudrait envisager un arrêt en face de celui existant devant la mairie pour avoir ainsi un seul point d'arrêt dans le sens de la montée et un dans le sens de la descente.

❖ **Collecte mécanisée des déchets :** Le pôle environnement déchets de la CCPV nous a informés par mail en date du 6 octobre dernier, qu'en raison de l'évolution du service de ramassage des déchets ménagers vers la collecte mécanisée, la remise de bacs jaune classiques 240 litres destinés au tri emballages et papiers sont suspendus.
La collecte mécanisée devrait être mise en place en février-avril 2018 avec benne à préhension latéral et caisson amovible, chaque foyer individuel sera équipé de 2 bacs avec collerette « pointe de diamant », l'un pour les emballages et papiers et l'autre dédié aux ordures ménagères résiduelles, à raison d'un passage par semaine

❖ **SAGE de la Nonette :** Le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette nous ont informé que leur équipe comptait à présent un technicien bassin versant, M. Rémi Delannoy, qui sera chargé plus spécifiquement des thématiques suivantes :

- Problématique ruissellement / érosion sur l'ensemble du territoire
- Mise en place du plan d'actions de lutte contre le ruissellement sur le sou-bassin versant de la Launette
- Développement des bases de données en ligne, notamment cartographiques (SIG, données qualité de la ressource en eau…)

❖ **Divers :**

- Le Centre Social Rural de Nanteuil le Haudouin a demandé de mise à disposition de la salle des fêtes pour le vendredi 3 février 2017 afin d'organiser un grand jeu familiale. Madame le Maire a répondu favorablement à cette demande afin de proposer une activité gratuite aux administrés en insistant sur l'importance de la communication au sein de la commune. Des tracts seront donc prochainement distribués.
- L'ADTO (Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise) et la SAO (Société d'Aménagement de l'Oise) nous ont informé l'arrivée depuis le 1er octobre 2016 d'un nouveau directeur général, M. Jean-Michel Bouillot.
- La CCPV nous a informé que des travaux d'aménagement de la voie verte étaient en cours de réalisation sur le délaissé ferroviaire d'Ormoy-Villiers à Mareui-sur-Ourcq.
- Des dégradations au cimetière nous ont été constatées par Mme Kicka le 14 octobre dernier (saccage de fleurs etc…), faits rapportés en mairie le 15. Mme le Maire a donc contacté la gendarmerie de Nanteuil le Haudouin et une brigade s'est rapidement rendue au cimetière le matin même en compagnie de Madame le Maire où tout semblait avoir été remis en place.
- Suite à la demande du Président de l'union des anciens combattants, Madame le Maire informe que la salle des fêtes leur sera mise à disposition le mardi 7 février 2017 à 15h pour leur assemblée générale qu'ils organisent chaque année dans l'une des communes adhérentes. Ils ont également proposé de venir animer la cérémonie du 8 mai 2017. Suite à la proposition de Mme Baudry, Madame le Maire va contacter les institutrices pour une éventuelle animation avec les enfants.
- M. Lefèvre indique que la commune de Brégy s'est dotée de caméras de surveillance et qu'il serait intéressant d'obtenir un avis auprès des élus afin de peut-être d'envisager d'en installer aux entrées du village.

Séance levée à 22h20.